
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ÉMILE ZOLA
DU MARDI 26 MAI AU VENDREDI 3 JUILLET 2026**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société FCTP en date du 20 avril 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre aux sociétés CORIANCE et FCTP, intervenant pour le groupe SOFREGE-CORIANCE, de procéder aux travaux de terrassement sous chaussée pour l'extension du réseau de chauffage urbain et raccordement de la Résidence Fresnes aux Renards, rue Émile Zola à Fresnes, et afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation en conséquence.

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 26 mai au vendredi 3 juillet inclus, les sociétés CORIANCE et FCTP, réaliseront des travaux de déploiement du réseau urbain de chaleur, rue Émile Zola à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Louis Warabiot, au droit des travaux et à l'avancement, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au niveau du 12 rue Emile Zola sur huit places, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : La circulation sera fera par demi-chaussée avec alternat à feux tricolores pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La circulation piétonne sera déviée sur les passages piétons existants de 9h00 à 16h30, avec la mise en place de poids lourds en dehors de ces horaires, afin de rétablir la circulation.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier.

Article 7 : Toute la signalisation et le balisage nécessaire seront réalisés par les entreprises en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R-417-10 du code de la route.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

Article 10 : l'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font bon usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage(ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de CORIANCE, sise allée de la Vanne à Fresnes (94260),
- Monsieur le de Directeur de FCTP, sise 300, rue des Carrières Morillon à Villeneuve-le-Roi (94290).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 12 mai 2026

Le Maire,

Christophe CARLIER